

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CANNES - 0602 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 31/07/2024 - 4467 - 2016 B 00492 - 520 457 326 - A.S.REALISATION

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2023 12			Exercice N-1 31/12/2022 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	65 049	28 352	36 697	75 268	38 571-	51.24-
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
Comptes de Régularisation	Autres immobilisations financières	5 610		5 610	5 610		
	Total II	70 659	28 352	42 307	80 878	38 571-	47.69-
	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises	1 136 427		1 136 427	959 018	177 409	18.50
	Avances et acomptes versés sur commandes	5 260		5 260	17 031	11 771-	69.12-
	Créances (3)						
Comptes de Régularisation	Clients et comptes rattachés						
	Autres créances				434	434-	100.00-
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	12 737		12 737	54 194	41 456-	76.50-
	Charges constatées d'avance (3)						
	Total III	1 154 424		1 154 424	1 030 676	123 748	12.01
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	1 225 083	28 352	1 196 731	1 111 555	85 177	7.66

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

5 610

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/12/2023	12	31/12/2022	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 10 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	10 000		10 000			
	Réserves						
	Réserve légale	1 000		1 000			
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves						
	Report à nouveau	16 453		389 316		405 769	104.23
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	89 968		405 769		495 737	122.17
	Subventions d'investissement						
	Provisions réglementées						
	Total I	62 514		27 453		89 968	327.71
AUTRES FONDS PROPRES							
	Produit des émissions de titres participatifs						
	Avances conditionnées						
	Total II						
PROVISIONS							
	Provisions pour risques	4 800		4 800			
	Provisions pour charges						
	Total III	4 800		4 800			
DETTES (1)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	21 215		26 667		5 451	20.44
	Concours bancaires courants	700 311		704 545		4 235	0.60
	Emprunts et dettes financières diverses	404 753		140 092		264 661	188.92
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes d'exploitation						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	126 106		75 597		50 510	66.82
	Dettes fiscales et sociales	1 292		131 633		130 341	99.02
Comptes de Régularisation	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
	Autres dettes	768		768			
	Produits constatés d'avance (1)						
	Total IV	1 254 446		1 079 301		175 144	16.23
	Ecart de conversion passif (V)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	1 196 731		1 111 555		85 177	7.66
		1 238 882		1 058 086			

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

AS REALISATION

Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : LD SAINT-HUBERT
06590 THEOULE-SUR-MER
520 457 326 R.C.S. CANNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS **DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente juin,
A quatorze heures,

La société BO IMMOBILIER, SCI au capital de 1 000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 504 316 746 R.C.S. CANNES, représentée par Bernard AZOULAY en sa qualité de gérant,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la société AS REALISATION,

Associé Unique de ladite Société,

En présence de Bernard AZOULAY, gérant non associé de la Société,

I- A préalablement exposé ce qui suit :

Bernard AZOULAY, gérant non associé a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 et le rapport de gestion ont été adressés le 31 mai 2024 à l'Associé Unique, soit dans les cinq mois de la clôture dudit exercice.

L'inventaire a été tenu à la disposition de l'Associé Unique au siège social à partir du 31 mai 2024.

II- A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de l'absence de conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Rémunération de la gérance,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, il donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé.

L'Associé Unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à -89 967 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-89 967 euros
Report à nouveau antérieur :	16 453 euros
Solde	-73 514 euros
Au compte « report à nouveau » S'élevant ainsi à -73 514 euros	-73 514 euros

L'Associé Unique constate que compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. Il devra, en conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société ou à la continuation de l'activité, dans le délai de quatre mois à compter de la date de la présente décision.

Conformément à la loi, l'Associé Unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

- Exercice clos le 31/12/2020 : Néant
- Exercice clos le 31/12/2021 :
94 000 euros, soit 940 euros par titre
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 94 000 euros
- Exercice clos le 31/12/2022 :
390 000 euros, soit 3 900 euros par titre
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 390 000 euros

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 223-19 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'approuver l'absence de rémunération allouée au cours de l'exercice écoulé au gérant.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
BERNARD AZOULAY Pour la société
BO IMMOBILIER

AS REALISATION

Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : LD SAINT-HUBERT
06590 THEOULE-SUR-MER
520 457 326 R.C.S. CANNES

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE **DU 30 JUIN 2024**

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 décembre 2023

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à -89 967 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	-89 967 euros
Report à nouveau antérieur :	16 453 euros
Solde	-73 514 euros
Au compte « report à nouveau » S'élevant ainsi à -73 514 euros	-73 514 euros

L'Associé Unique constate que compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. Il devra, en conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société ou à la continuation de l'activité, dans le délai de quatre mois à compter de la date de la présente décision.

Conformément à la loi, l'Associé Unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

- Exercice clos le 31/12/2020 : Néant

- Exercice clos le 31/12/2021 :

94 000 euros, soit 940 euros par titre
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 94 000 euros

- Exercice clos le 31/12/2022 :
390 000 euros, soit 3 900 euros par titre
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 390 000 euros

Certifié conforme
La Gérance